COMMUNE DE
CUDREFIN

Préavis n° 1-2026
au Conseil communal
de Cudrefin

Arrêté d'imposition 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la Commune de Cudrefin, applicable à l'année 2026, a été adopté par le Conseil communal en date du 2 octobre 2025 puis approuvé par le Conseil d'État.

Sa validité prend fin au 31 décembre 2026. Il convient dès lors de procéder à son renouvellement.

Conformément à la législation en vigueur, le nouvel arrêté d'imposition, adopté par le Conseil communal, devra être transmis à la Préfecture au plus tard le 30 octobre 2026.

L'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2027 maintient le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base. Il prévoit toutefois une modification du taux de l'impôt sur les divertissements, lequel est ramené de 10 % à 3 % du prix des entrées et des places payantes.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2027.

Après analyse de la situation financière de la Commune ainsi que des perspectives économiques actuelles, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base.

Cette proposition s'inscrit dans une volonté de stabilité fiscale, tout en garantissant les ressources nécessaires au financement des prestations communales et des investissements futurs.

3. Analyse de la situation

3.1. Contexte économique

Les dernières prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération, publiées par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), font état d'une croissance économique toujours inférieure à la moyenne. Le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse devrait progresser de 0,9 % en 2026, avant une accélération modérée à 1,6 % en 2027. Cette évolution s'accompagne d'un marché du travail qui demeure solide, malgré un taux de chômage attendu à 3,1 % en 2026 puis à 3,0 % en 2027.

Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre une gestion financière prudente, fondée sur une planification réaliste des recettes et des charges.

3.2. Situation financière communale

3.2.1. Une gestion responsable des ressources communales

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique visant à optimiser durablement ses ressources financières.

Dans cette perspective, plusieurs règlements communaux ont récemment été révisés, notamment dans les domaines de la taxe de séjour, des déchets, du stationnement ou encore de certains émoluments. Ces adaptations ont pour objectif d'améliorer la couverture des coûts, de garantir une meilleure équité entre les usagers et d'assurer un financement plus cohérent des prestations communales.

La Municipalité estime qu'il convient désormais de laisser produire pleinement les effets de ces mesures avant d'envisager une adaptation du taux d'imposition.

3.2.2. Évolution des recettes fiscales

Les projections établies sur la base des informations communiquées par l'Administration cantonale des impôts ne permettent pas d'anticiper une progression significative des recettes fiscales à court terme.

Dans un contexte économique marqué par une croissance modérée, la Municipalité demeure attentive à l'évolution des recettes provenant tant des personnes physiques que des personnes morales.

Cette situation confirme la nécessité de poursuivre une gestion prudente des finances communales tout en maintenant une capacité d'action suffisante.

3.2.3. Investissements et maîtrise de l'endettement

La Commune poursuivra les investissements nécessaires au maintien, à la modernisation et au développement de ses infrastructures publiques.

Consciente de leur impact financier, la Municipalité veillera à inscrire ces projets dans une planification cohérente, compatible avec les capacités d'autofinancement et le niveau d'endettement de la Commune.

Les investissements continueront ainsi d'être priorisés en fonction de leur nécessité, de leur intérêt public et de leur incidence sur les finances communales à long terme.

3.2.4. Investissements et maîtrise de l'endettement

Dans le cadre de l'arrêté d'imposition 2027, la Municipalité propose de ramener le taux de l'impôt sur les divertissements de 10 % à 3 % du prix des entrées et des places payantes.

Cette adaptation vise à fixer une charge fiscale plus proportionnée pour les organisateurs de manifestations, tout en maintenant une contribution en faveur des finances communales. Les exonérations prévues en faveur des sociétés locales sans but lucratif, des paroisses et des écoles demeurent applicables.

4. Conclusions

Compte tenu de la situation financière actuelle de la Commune, des perspectives économiques prudentes ainsi que des mesures entreprises afin d'optimiser durablement les ressources communales, la Municipalité propose de maintenir, pour l'année 2027, le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base.

Elle propose parallèlement de ramener le taux de l'impôt sur les divertissements de 10 % à 3 %, afin d'assurer une charge plus proportionnée pour les organisateurs de manifestations tout en maintenant une contribution aux finances communales.

Ces choix traduisent la volonté de la Municipalité de conduire les finances communales avec responsabilité et mesure, tout en préservant la qualité des prestations offertes à la population et la capacité d'investissement de la Commune.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Cudrefin
Vu le présent préavis,
Ouï le rapport des commissions compétentes,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, conformément au projet annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 17 août 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Pierre Roth

MUNICIPALITÉ DE CUDREFIN

Le Secrétaire

Florian Metraux